

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

du 14 Juin 1993

DECRET n° 93-274 MPPR / DGFP/DGCA/SCAD.

Portant reclassement et nomination de Monsieur DIMALA Joseph, Infirmier Diplômé d'Etat de 4° Echelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER-MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

G.B.

(/u la loi n° 621/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 59/25 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories DCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/190/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/190/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de Santé ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BS du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 108 §. 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/190/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/20 du 20 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement de transition ;

(/u le décret n° 92/979 du 21 Novembre 1992 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement

.../...

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 30 Juin 1990 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires,

(/u l'arrêté n° 5773/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 21 Novembre 1987 autorisant Monsieur DIBALA Joseph, Infirmier Diplômé d'Etat de 1° échelon à suivre un stage de formation dans le domaine de l'Hygiène et Technique en URSS;

(/u l'arrêté n° 2327/MTSS/DGFP/DGPCE du 8 Juin 1991, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête: AMPHA Albert;

(/u la demande de l'intéressé:

/) E C R E T E;

Article 1er.- En application des dispositions du décret n°65/44 du 12 Février 1965 susvisé Monsieur DIBALA (Joseph, Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé Publique) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine délivré par le premier Institut de Médecine de LENINGRAD en URSS est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 1° échelon, indice 830 ACC=Néant:

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 03 Novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage/ enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 14 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives



Jean Prosper K O Y O.-



Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS:

- JORC:.....	1
- DGFP/DGPCE:..	3
- DGFP/DGEP:...	2
- DGB:.....	2
- DGB:.....	3
- DGCF:.....	3
- MSAS:.....	3
- DASP:.....	3
- DOSSIER:.....	3
- INTERESSE;..	1
- SGG/BC:.....	2